

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
 Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
 Patrick PICARD, deuxième adjoint
 Marion REGLER, troisième adjointe
 Juliette PRIGENT, conseillère
 Philippe GOBYN, conseiller
 Dominique SICHER, conseiller
 Virginie GOMBAULT, conseillère
 Charlie DELAMARE, conseiller
 Stéphane ANDRÉ, conseiller
 Antoine TARTAULT, conseiller

Secrétaire de séance : Emmanuelle DAIGRE

7. DELEGATION A L'ORDONATEUR – ADMISSIONS EN NON-VALEUR INFÉRIEURES OU ÉGALES A 100€

Le maire indique que jusqu'à présent le conseil municipal était amené à se prononcer sur les listes d'admissions en non-valeur qui correspondent à des créances que la comptable public juge irrécouvrables. Il précise que l'année 2026, une seule liste d'admission en non-valeur a été transmise pour le centre des finances publiques de Guingamp pour un montant de 37 centimes.

Le maire indique la loi 3DS de 2022 prévoit que l'ordonnateur, peut par délégation du conseil municipal, être chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à un seuil fixé par délibération du conseil municipal dans la limite du seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil aux créances inférieures ou égales à 100 € et indique que le maire prononcera les admissions en non-valeur transmises par le comptable

public par arrêté. Le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à l'ordonnateur pour admettre en non-valeur les créances inférieures ou égales à 100 €.

- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite 3DS**
- Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100€**
- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu le budget principal et les budgets annexes de la commune de l'Ile de Bréhat,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DELEGUER** à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 €,
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle DAIGRE



Le maire,
Olivier CARRÉ

